



Aide juridictionnelle comment cela fonctionne ?

Par **sonia**, le **24/10/2008** à **14:16**

bonjour rnrn j'ai l'aide juridictionnelle totalern j'ai fais parvenir requete etc...à l'avocat que j'avais choisi et qui a accepterrn a ce jour (3 semaines) pas de réponse de lui.....rn j'ai joins son cabinet : il attend un dossier ?????rn est ce normal quelles pièces peut il attendre avant l'onc et de qui ?rn nous sommes à un mois de l'onc et je ne le connais toujours pas (choisi dans rn l 'annuaire)rn que dois penser ?rnrn merci à l'avance pour votre aide

Par **jeetendra**, le **25/10/2008** à **11:12**

re-bonjour, je reviens à votre question qui n'a rien à voir avec l'aide juridictionnelle à proprement dit mais relève plutôt des [fluo]obligations professionnelles[/fluo] de l'avocat ayant accepté de vous défendre au titre de l'aide juridictionnelle.rnrnSi vous estimez qu'il ne fait pas son boulot, qu'il traîne, qu'il est incompetent, il vous faudra prendre contact avec son Batonnier et le Conseil de l'Ordre des avocats dont il dépend pour un règlement à l'amiable de ce différent.rnrnA [fluo]mon humble avis et cela n'engage que moi[/fluo], votre avocat est quand même bien placé connaissant votre dossier, ayant accepté de vous défendre, de mener votre procédure à son terme, à noter également que l'avocat n'a pas une obligation de résultat mais de moyens, cordialement

Par **sonia**, le **25/10/2008** à **11:29**

merci pour votre réponse
je ne voudrai pas mettre en doute ses competences et pour cela
je n'alerterai pas
j'essaie seulement de comprendre ce qu'il peut bien " attendre "
comme un dossier ??? alors que le mien n'est même pas encore monté ?
je l'ai choisi donc
je vais mettre en lui ma confiance je verrai par la suite